

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°214/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation des piétons Avenue de la Prairie et sente de la Savonnière

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2122-31, L 2212-1 et L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté permanent n°105-2026 en date du 15 avril 2026 portant réglementation de l'usage des barbecues sauvages, domestiques et feux de plein air sur la commune d'Épernon ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Alain BELLANGER, agissant en qualité de représentant de l'association « A.M.E. », domicilié au 3 chemin de Savonnière à Épernon (28230), sollicitant l'occupation du domaine public (le kiosque et ses abords situé avenue de la Prairie) afin d'y organiser la manifestation intitulée « Grain de Folie - Fête Viking » du samedi 19 septembre 2026 à 10 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 22 h 00 ;

Considérant la demande complémentaire formulée par Monsieur Alain BELLANGER, sollicitant l'occupation des abords du kiosque afin d'y produire un spectacle de feu le dimanche 20 septembre 2026 de 20 h 30 à 21 h 15 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la salubrité et le bon ordre au cours de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain BELLANGER est autorisé à organiser le festival « Grain de Folie - Fête Viking » dans la prairie en limite du terrain d'aventure, entre le kiosque et l'avenue de la Prairie, situés avenue de la Prairie, du vendredi 18 septembre 2026 à 18 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23 h 00.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public est strictement encadrée selon les phases suivantes :

Montage : Le vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18 h 00.



Ouverture au public :

- Du samedi 19 septembre 2026 à 10 h 00 jusqu'à 21 h 30.
- Du dimanche 20 septembre 2026 à 10 h 00 jusqu'à 18 h 00.

Démontage : Le dimanche 20 septembre 2026 de 18 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 3 :

Un spectacle de feu d'une durée de quarante-cinq (45) minutes, est autorisé le samedi 19 septembre 2026, de 20 h 30 à 21 h 15 sur la terrasse du kiosque.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les services techniques municipaux en collaboration avec le responsable du spectacle (voir plan annexé).

Il sera matérialisé par un dispositif de sécurité adapté à ce type de manifestation, de manière à empêcher tout franchissement accidentel de la zone par le public.

L'accès à cette zone sera strictement réservé aux seules personnes dûment habilitées et qualifiées. L'organisateur est seul responsable de cette prestation.

À ce titre, il est tenu de :

- Mettre en place, à proximité immédiate de la zone de représentation, des moyens d'extinction adaptés, en nombre suffisant et en parfait état de fonctionnement ;
- Désigner un référent chargé de la sécurité incendie, dont la présence devra être assurée durant toute la durée de la prestation ;
- Maintenir en permanence libres et accessibles les voies d'accès destinées aux véhicules des services de secours et d'incendie ;
- Se conformer strictement aux prescriptions et consignes émises par les services de secours ainsi que par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation est entièrement responsable des accidents, dommages ou dégradations pouvant survenir du fait de son installation ou de son activité, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. Cette responsabilité s'étend aux dommages causés aux personnes, aux biens, aux propriétés des tiers ainsi qu'aux ouvrages et équipements publics, que ces dommages résultent de son fait, de celui de ses préposés, de ses bénévoles, de ses exposants ou de toute personne placée sous sa responsabilité.

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et garantissant la prise en charge des dommages pouvant être causés aux tiers.

La commune d'Épernon ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, pertes, dégradations ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux personnes, aux véhicules, aux matériels ou à tout autre bien, pendant la durée de la manifestation et de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 :

Circulation et stationnement : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le site du kiosque et ses abords immédiats, à l'exception des véhicules de l'organisation dûment identifiés, des véhicules de secours, des services publics et municipaux.



ARTICLE 6 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 :

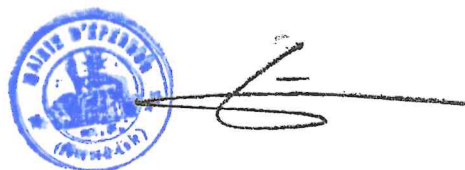
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Alain BELLANGER, Représentant de l'association A.M.E.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : lundi 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR – Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.
Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.
Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.